

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RADIO

T F 1
· · ·
P U B

2021



1. APPLICATION, MODIFICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente des espaces publicitaires (ci-après les « Espaces publicitaires ») des services radiophoniques énumérés en Annexe des présentes conditions générales de vente (ci-après le(s) « Support(s) Radio(s) ») dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire.

TF1 Publicité en tant que régisseur de la publicité sur les Supports Radios est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'Espace publicitaire émanant des Annonceurs ou de leur Mandataire ; à émettre les Ordres de publicité soumis à l'acceptation de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, à signer les Ordres de publicité, à facturer les prestations de publicité exécutées conformément à l'Ordre de publicité et à encaisser le montant auprès des Annonceurs et ce, quel que soit le mode de commercialisation de l'Espace publicitaire sur le Support Radio concerné.

La souscription d'un Ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique :

- (i) l'acceptation des présentes conditions générales de vente étant précisé que seuls l'Ordre de publicité émis par TF1 Publicité, les conditions commerciales applicables au Support Radio concerné figurant dans les « Conditions Commerciales AUDIO 2021 » de TF1 Publicité (ci-après les « Conditions Commerciales »), les présentes conditions générales de vente et les éventuelles conditions particulières convenues entre TF1 Publicité et l'Annonceur sont applicables à la diffusion des Messages Publicitaires sur le Support Radio à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelque personne dont il émane. A ce titre, l'indication d'une référence de commande propre à l'Annonceur susceptible de figurer sur la facture établie et adressée par TF1 Publicité est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et de sa prise en compte par l'Annonceur, et n'implique aucune acceptation par TF1 Publicité ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions générales d'achat auxquelles celui-ci pourrait renvoyer ou être soumis ;
- (ii) le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux Messages Publicitaires diffusés sur le(s) Support(s) Radio(s) entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Seule la version des conditions générales de vente de TF1 Publicité publiée sur le site Internet de TF1 Publicité et disponible à l'adresse suivante: <https://app.labox.tf1pub.fr/> (ci-après le « Site TF1 Publicité »), fait foi. Toute publication sur un autre support que le Site TF1 Publicité n'est effectuée qu'à titre indicatif.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Ces aménagements et/ou modifications prendront effet à leur date de publication sur le Site TF1 Publicité.

2. DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Annonceur : désigne toute personne physique ou morale (entreprises enregistrées au registre du Commerce et des Sociétés, établissements publics et parapublics) souhaitant intégrer de la publicité en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits sur un Support Radio et pour le compte de laquelle est diffusé le Message Publicitaire sur un Support Radio.

Code Secteur : désigne le code à huit (8) chiffres (famille, classe, secteur, variété) caractérisant le produit ou service promu dans le Message Publicitaire de l'Annonceur et validé par TF1 Publicité, en application de la « Nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité et disponible sur le Site TF1 Publicité. Le choix du ou des Code(s) Secteur(s) doit correspondre à la réalité du produit ou service promu dans le Message Publicitaire.

Cible socio-démographique (« Cible SD ») : désigne un ensemble d'individus, susceptibles d'être exposés à un Message Publicitaire diffusé sur un Support Radio, qualifiés en termes de sexe et/ou d'âge.

Diffusion : désigne la présence sur un Support Radio du Message Publicitaire de l'Annonceur.

GRP ou Gross Rating Point : désigne un indicateur de pression publicitaire correspondant au nombre moyen des contacts publicitaires recueillis sur 100 personnes de la cible visée.

- Le bilan des GRP sera travaillé sur la vague d'audience Médiamétrie ayant servi de référence pour la publication des tarifs applicables aux dates de diffusion de la campagne et conformément au calendrier en Annexe 5 ;
- Dans l'hypothèse d'une campagne à cheval sur deux vagues d'audience Médiamétrie, le bilan des GRP sera garanti sur la base de la vague d'audience ayant servi de référence pour la publication des tarifs applicables à la date de démarrage de ladite campagne et conformément au calendrier en Annexe 5 ;

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'Espaces publicitaires.

Message Publicitaire : désigne l'ensemble ci-après :

- tout message inséré sur un Support Radio en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations s'ils sont insérés dans les séquences publicitaires et ce, quel que soit le secteur d'activité concerné et quelle que soit la forme de ces messages ;
- toute autre forme de présence commerciale sur un Support Radio visant à promouvoir la fourniture de biens et/ou services ou à assurer la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non et dont la diffusion pourrait être autorisée par la réglementation applicable au Support Radio.

Ordre de publicité : désigne le document établi et émis par TF1 Publicité puis souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire et traduisant l'accord auquel sont parvenues les parties suite à la demande de réservation d'Espace publicitaire adressée par l'Annonceur et/ou son Mandataire et confirmée en tout ou partie par TF1 Publicité en fonction des disponibilités d'Espace publicitaire sur le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s).

Semaine Confirmée : désigne la période de communication d'une durée de sept (7) jours successifs, mais non nécessairement consécutifs, dont la programmation est confirmée dans l'Ordre de publicité. Un l'Ordre de publicité pouvant valider une ou plusieurs Semaine(s) Confirmée(s).

Support : désigne l'ensemble des supports énumérés en Annexe 1 des présentes conditions générales de vente dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire.

Support Radio : désigne l'ensemble des services radiophoniques quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution énumérés en Annexe 1 des présentes conditions générales de vente composant les produits publicitaires dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire et plus particulièrement :

- le Support Radio « Les Indés Radios » tels que décrits en Annexe 1,
- le Support Radio « M Radio » tel que décrit en Annexe 1,
- les Supports Radios émettant sur le département de la Réunion tels que décrits en Annexe 1,
- les Supports Radios émettant sur le département Mayotte tels que décrits en Annexe 1,
- Les Supports Radios émettant sur le département de la Martinique tels que décrits en Annexe 1,
- Les Supports Radios émettant sur le département de la Guadeloupe tels que décrits en Annexe 1,
- Les Supports Radios émettant sur le département de la Guyane tels que décrits en Annexe 1.

3. OFFRES COMMERCIALES

Sur les Supports Radios l'Espace publicitaire est commercialisé par tranche horaire, à l'unité, message par message.

3.1 OFFRE COMMERCIALE « NATIONALE »

TF1 Publicité commercialise deux (2) types d'offres « Nationales » :

- l'offre Nationale « Les Indés Radios » consistant à commercialiser auprès d'Annoncesurs l'ensemble des Espaces publicitaires des Supports Radios « Les Indés Radios »,

- l'offre Nationale « M Radio » consistant à commercialiser auprès d'Annoncesurs l'ensemble des Espaces publicitaires du Support Radio « M Radio ».

3.2 OFFRE COMMERCIALE « MULTI-VILLE »

TF1 Publicité commercialise une offre « Multi-ville » consistant à commercialiser :

- l'ensemble des Espaces publicitaires d'au moins deux (2) Supports Radios « Les Indés Radios » ou,

- l'ensemble des Espaces publicitaires d'une partie des émetteurs du Support Radio « M Radio ».

3.3 OFFRE COMMERCIALE « LES INDES CAPITALE »

TF1 Publicité commercialise une offre « Les Indés Capitale » consistant à commercialiser auprès d'Annoncesurs l'ensemble des Espaces publicitaires des Supports Radios définis en Annexe.

3.4 OFFRE COMMERCIALE « M RADIO ILE DE FRANCE »

TF1 Publicité commercialise une offre « M Radio Ile de France » consistant à commercialiser auprès d'Annoncesurs l'ensemble des Espaces publicitaires du Support Radio « M Radio » diffusé à l'échelle de l'Ile de France.

3.5 OFFRE COMMERCIALE « OUTRE-MER »

TF1 Publicité commercialise une offre « Outre-Mer » consistant à commercialiser auprès d'Annoncesurs l'ensemble des Espaces publicitaires des Supports Radios émettant sur les départements de la Réunion et/ou Mayotte et/ou la Guadeloupe et/ou la Martinique et/ou la Guyane pour un message publicitaire extra-local.

3.6 OFFRES « VIP SOLO » ET « VIP DUO »

TF1 Publicité commercialise des offres « VIP Solo » et « VIP Duo » dans les conditions définies aux Conditions Commerciales.

S'agissant du Support Radio « Les Indés Radios », il est précisé que :

- Les Offres « VIP Solo » et « VIP Duo » sont disponibles pour l'Offre Nationale « Les Indés Radios » ; et
- Ces offres sont limitées en tout état de cause à six (6) écrans publicitaires maximum par jour sur l'Offre Nationale « Les Indés Radios ».

S'agissant du Support Radio « M Radio », il est précisé que :

- Les Offres « VIP Solo » sont disponibles pour l'Offre Nationale « M Radio » ; et
- Ces offres sont limitées en tout état de cause à trois (3) écrans publicitaires par jour en Offre Nationale « M Radio ».

4. TARIFS – CONDITIONS COMMERCIALES

4.1 TARIFS

TF1 Publicité publie plusieurs grilles tarifaires pour chacun des Supports Radios applicables selon différentes périodes de l'année.

Les tarifs sont publiés sur la base d'un Message Publicitaire de format trente (30) secondes. Pour tout Message Publicitaire de durée différente une table de conversion

selon les différents indices de formats est jointe en Annexe des présentes conditions générales de vente.

En outre, les frais de mise à l'antenne des Messages Publicitaires sont supportés par l'Annoncesur aux tarifs définis dans les Conditions Commerciales applicables aux Supports Radios concernés.

TF1 Publicité se réserve la faculté d'appliquer sur l'ensemble des achats réalisés sur les Supports Radio en coût GRP garanti un ajustement tarifaire dénommé « modulo » sur une période donnée sous réserve d'en informer l'Annoncesur et/ou son Mandataire au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur dudit ajustement.

4.2 CONTRIBUTION SPECIFIQUE DE LA RADIO

La législation française impose aux Supports Radios contraintes et taxes qui, au-delà de la charge que représente la réalisation matérielle de la mise à l'antenne, contribuent à augmenter le prix de revient de cette prestation.

Les tarifs publiés par TF1 Publicité résultent donc de la sommation de deux éléments, d'une part le prix de l'Espace publicitaire en lui-même tel que rémunéré au Support Radio et d'autre part une contribution à ces surcoûts.

S'il advenait que de nouvelles taxes parafiscales viennent grever le coût de la publicité ou que les taux des taxes actuelles soient revus, TF1 Publicité intégrerait ces variations à sa facturation soit directement dans ses tarifs, soit en les isolant sur sa facture de vente d'Espace publicitaire.

4.3 CONDITIONS COMMERCIALES

TF1 Publicité publie des Conditions Commerciales Audio applicables à la vente d'Espace publicitaire spécifiques à chacune des offres commerciales telles que définies à l'article 3 des présentes conditions générales de vente, lesquelles sont disponibles sur le Site TF1 Publicité.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les Conditions Commerciales applicables aux Supports Radios à tout moment. Ces aménagements et/ou modifications prendront effet à leur date de publication sur le Site TF1 Publicité.

Les Conditions Commerciales énoncées pour un Support Radio s'appliquent à tout investissement publicitaire réalisé par un Annoncesur auprès de TF1 Publicité en Espace publicitaire sur ledit Support Radio en 2021. Les Conditions Commerciales propres à chacun des Supports Radios précisent si lesdites conditions sont exclusives les unes des autres ou bien cumulables. Les Conditions Commerciales excluent toute pratique de couplage (remise/offre) avec les Espaces Classiques de TF1, de sorte qu'un Annoncesur ne saurait se prévaloir de ses investissements publicitaires sur un ou plusieurs Support(s) Radio(s) pour prétendre à un quelconque avantage sur les Espaces Classiques de TF1 et inversement.

Les Conditions Commerciales propres à un Support Radio ne peuvent se cumuler avec les Conditions Commerciales applicables à la vente d'Espace publicitaire sur un autre Support Radio ou sur un autre Support dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire. De même, les Conditions Commerciales propres à un Support Radio s'appliquent Annoncesur par Annoncesur.

Les Conditions Commerciales d'un Support Radio ne s'appliquent pas aux investissements publicitaires réalisés par un Annoncesur auprès de TF1 Publicité dans le cadre d'opérations de parrainage, de frais techniques ou toute autre forme d'opération que TF1 Publicité pourrait être amenée à proposer sur les Supports Radios.

5. FORMATION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

5.1 DEMANDE DE RESERVATION

5.1.1 DEMANDE DE RESERVATION CLASSIQUE

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de conclure un Ordre de publicité et d'accepter les présentes conditions générales de vente.

L'Annonceur et/ou son Mandataire intéressé par une présence sur un Support Radio adresse au service planning de TF1 Publicité une demande de réservation d'Espace publicitaire sur le Support Radio choisi par tout moyen d'usage dans la profession, pour un type d'opération convenu, pour la période ouverte à la commercialisation.

A réception des Eléments de Publicité, TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par l'Annonceur et/ou son Mandataire lors de la demande de réservation et apportera, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent. A ce titre, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence du ou des Codes Secteurs déclarés par l'Annonceur et/ou son Mandataire et le cas échéant corriger lesdits Codes Secteurs lorsque ces derniers ne correspondront pas à la réalité du produit ou service promu dans le Message Publicitaire.

Toute annulation de programmation du ou des Message(s) Publicitaires concerné(s) à l'initiative de l'Annonceur, consécutive aux correctifs apportés par TF1 Publicité, relèvera des stipulations de l'article « Annulation de programmation à l'initiative de l'Annonceur » des présentes conditions générales de vente.

5.1.2 DEMANDE DE RESERVATION PAR EDI

Pour les Offres commerciales éligibles, TF1 Publicité recommande aux Annonceurs et/ou à leur Mandataire que l'achat d'Espace publicitaire soit effectué par Echange de Données Informatisées (EDI) sous réserve de la signature entre TF1 Publicité, l'Annonceur et/ou son Mandataire d'un accord d'interchange aux termes duquel les conditions juridiques et techniques de l'EDI auront été conjointement établies.

Les achats d'Espace publicitaire faisant suite à une demande de réservation par EDI seront soumis aux mêmes conditions et délais d'exécution que les demandes de réservation « classique » conformément aux présentes conditions générales de vente.

5.1.3 INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'Annonceur peut acheter de l'Espace publicitaire sur un Support Radio, soit directement auprès de TF1 Publicité, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, l'Annonceur devra informer TF1 Publicité de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe. L'Annonceur devra retourner, l'attestation de mandat dûment complétée pour une année civile et signée par lui et par le Mandataire, à TF1 Publicité, avant tout début de campagne par courrier à l'attention de l'Administration des Ventes de TF1 Publicité : 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne. En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur de TF1 Publicité et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire.

L'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité de toutes modifications ou résiliation de mandat en cours de campagne par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ce changement de situation ne sera opposable à TF1 Publicité qu'à compter de la réception de ladite lettre par TF1 Publicité.

5.1.4 CONSTITUTION D'UN GROUPE ANNONCEURS

TF1 Publicité offre à tout groupe de sociétés qui en fait expressément la demande, la possibilité de considérer tout ou partie des sociétés qu'il contrôle comme une entité unique pour le calcul des remises prévues par les Conditions Commerciales applicables au Support Radio ou pour le calcul de toute autre remise qu'elle serait amenée à accorder si les conditions suivantes sont respectées dans leur intégralité.

5.1.4.a) CONDITIONS DE CONSTITUTION D'UN GROUPE ANNONCEURS

DETERMINATION DU PERIMETRE DU GROUPE ANNONCEURS

Peuvent être considérées comme appartenant à un même « **Groupe Annonceurs** » au regard du calcul des remises accordées par TF1 Publicité, une personne morale et les filiales dont elle détient directement ou indirectement **plus de la moitié du capital social** et qui sont **intégrées dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode dite de l'intégration globale**.

La situation s'analyse en fonction de la situation existante au 1^{er} janvier de l'année N.

DEMANDE ECRITE

Le périmètre d'un Groupe Annonceurs est défini sur la base de la demande écrite conforme au modèle joint en Annexe, émanant du représentant légal¹ de la société tête de groupe ou d'une personne dûment mandatée² par lui à cet effet :

- listant toutes les sociétés qu'il désire faire figurer dans son Groupe Annonceurs, lesdites sociétés devant répondre aux critères de sélection retenus par TF1 Publicité tels que décrits ci-après ;
- indiquant explicitement son acceptation des conséquences de son choix pour chacune des sociétés et ce, **tant qu'aucune modification capitalistique lui faisant perdre son statut de société éligible ne sera intervenue**, et se portant fort de l'acceptation de celles-ci par chacune des entités composant ledit Groupe Annonceurs.

Afin de pouvoir être prise en considération à compter de l'année N cette demande écrite devra parvenir à TF1 Publicité accompagnée des comptes consolidés³ du groupe et tout autre document susceptible de justifier la demande (ex : organigramme) au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 ou au moins un (1) mois avant la date de première diffusion d'un Message Publicitaire pour le compte d'une société appartenant au Groupe Annonceurs.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'une convention de partenariat entre TF1 Publicité et le Groupe Annonceurs, ladite convention de partenariat pourra se substituer à ladite demande écrite sous réserve que ladite convention de partenariat soit signée par les représentants légaux de toutes les sociétés retenues pour la constitution du Groupe Annonceurs dans les délais précités ; les règles de détermination du périmètre du Groupe Annonceurs restant les mêmes.

AGREMENT ECRIT DE LA PART DE TF1 PUBLICITE

TF1 Publicité confirmera par écrit à la société tête de groupe son acceptation partielle ou totale du périmètre du Groupe Annonceurs, TF1 Publicité se réservant le droit de refuser l'intégration d'une société si celle-ci ne remplit pas les conditions nécessaires (taux de participation insuffisant, consolidation selon d'autres méthodes, justificatifs non fournis ou non probants). Dans l'hypothèse de la conclusion d'une convention de partenariat entre TF1 Publicité et le Groupe Annonceurs, ladite convention de partenariat pourra se substituer à ladite réponse écrite de TF1 Publicité.

5.1.4.b) CONSEQUENCES DE LA CONSTITUTION D'UN GROUPE ANNONCEURS

Le choix d'appartenir à un Groupe Annonceurs engage les sociétés le constituant tant qu'aucune modification capitalistique lui faisant perdre son statut de société éligible ne sera pas intervenue.

A ce titre, la société tête de groupe demanderesse s'engage à informer par écrit TF1 Publicité de tout changement dans l'organisation capitalistique du Groupe Annonceurs. Dès lors qu'il est exercé, le choix d'appartenir à un Groupe Annonceurs s'impose aux diverses sociétés nominativement citées dans la demande écrite émanant de la société tête de groupe ou si elle existe dans la convention de partenariat conclue entre TF1 Publicité et ledit Groupe Annonceurs et constituant ce Groupe Annonceurs pour l'ensemble des Conditions Commerciales applicables au Support Radio sans qu'il soit possible d'y déroger, ce dont se porte fort la société tête de groupe demanderesse.

¹ Président ou Gérant selon le cas

² Joindre le mandat à la demande

³ Il s'agit des comptes consolidés (derniers bilans, comptes de résultats, Annexes publiées) et d'un tableau des participations au 31 décembre N-1 certifiés par le Commissaire aux comptes.

5.1.4.c) MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPE ANNONCEURS

Tout au long de l'année civile, chaque société recevra ses factures de publicité. Le versement des primes et/ou remises accordées sur factures se fera Annonceur par Annonceur.

Au début de l'année suivante, les primes et/ou remises résultant de l'application des Conditions Commerciales de l'année N applicables au Support Radio seront calculées sur la base du chiffre d'affaires global réalisé par le Groupe Annonceurs pris dans son ensemble comme s'il constituait une entité unique. Pour chaque filiale, un avoir ou une facture correspondant au différentiel entre le montant des primes et/ou remises commerciales définitivement acquises et les montants attribués sur facture sera alors établi, la société tête de groupe demanderesse garantissant TF1 Publicité du paiement des factures émises dans ce cadre.

**5.2 CONFIRMATION DEMANDE DE RESERVATION -
ETABLISSEMENT DE L'ORDRE DE PUBLICITE**

TF1 Publicité enregistre les demandes de réservation en fonction des disponibilités du planning de réservation, puis renvoie à l'Annonceur ou à son Mandataire un Ordre de publicité confirmant tout ou partie de la demande initiale en fonction des disponibilités du planning.

S'agissant de l'achat d'Espaces publicitaires autres que les offres « VIP Solo » et « VIP Duo » : Pour les demandes de réservations intervenues **vingt-quatre jours (J-24)** avant la date de diffusion, **TF1 Publicité adressera à l'Annonceur et/ou à son Mandataire au plus tard, à vingt-et-un jours (J-21)** de la date de diffusion du premier Message Publicitaire de la campagne, un Ordre de Publicité précisant les dates de la campagne, le budget net de la campagne et un planning de programmation théorique non contractuel. TF1 Publicité s'engage toutefois à ce que la programmation définitive de la campagne respecte à +/- 5 points le poids du budget Net, ou du nombre de GRP en cas de communication sur Cible SD, sur les day part du Prime (6h00-9h00) et du Drive (16h00-20h00) tel que figurant dans le planning de programmation théorique de la campagne. Il est entendu que le respect de cet engagement de programmation sur les day part « Prime » et « Drive » s'apprécie au global sur toute la durée de campagne telle que stipulée sur l'Ordre de Publicité et non à la Semaine Confirmée.

En tout état de cause et/ou en complément, il est précisé que, TF1 Publicité adressera à l'Annonceur ou à son Mandataire un Ordre de publicité, qui pourra être un Ordre de publicité rectificatif le cas échéant, précisant le planning de programmation définitif pour la Semaine Confirmée considérée dans les conditions suivantes :

- **dix (10) jours** ouvrables précédant la date de diffusion du premier Message Publicitaire de la Semaine Confirmée, lorsque cette dernière intervient en périodes Tarif Blanc ou Tarif Argent telles que définies par les Conditions Commerciales ; ou
- **six (6) jours** ouvrables précédant la date de diffusion du premier Message Publicitaire de la Semaine Confirmée lorsque cette dernière intervient en périodes Tarif Or ou Tarif Platine ou Tarif Black Friday telle que définie par les Conditions Commerciales

S'agissant de l'achat d'Espaces publicitaires « VIP Solo » et « VIP Duo » : TF1 Publicité adressera à l'Annonceur ou à son Mandataire, l'Ordre de Publicité au plus tard quinze (15) jours ouvrables précédant la date de diffusion du Message Publicitaire.

En tout état de cause, TF1 Publicité ne peut adresser à l'Annonceur ou à son Mandataire un Ordre de Publicité que lorsque la dernière vague d'audience Médiamétrie publiée avant la date de diffusion du Message Publicitaire, et les Tarifs de la période concernée, sont disponibles.

L'envoi de l'Ordre de publicité confirmant tout ou partie d'une demande de réservation ne bloque pas l'Espace publicitaire au profit de l'Annonceur. Il appartient à l'Annonceur et/ou son Mandataire de souscrire à cette confirmation de réservation en la retournant signée à TF1 Publicité. A réception, TF1 Publicité vérifie si l'Espace publicitaire concerné est toujours disponible :

- si l'Espace publicitaire concerné est toujours disponible, la réception de l'Ordre de publicité par TF1 Publicité rend la réservation définitive.
- si l'Espace publicitaire concerné n'est plus disponible, TF1 Publicité en informe l'Annonceur et/ou son Mandataire et lui propose des solutions alternatives,

lesquelles, s'il les accepte, donneront lieu à l'envoi d'un nouvel Ordre de publicité confirmant la demande de réservation.

5.3 VALIDATION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

TF1 Publicité se réserve le droit de disposer de l'Espace publicitaire stipulé dans l'Ordre de publicité tant que l'Annonceur ou son Mandataire ne lui a pas retourné l'Ordre de publicité signé.

L'Annonceur devra retourner l'Ordre de Publicité signé à TF1 Publicité au plus tard:

- dix (10) jours ouvrables avant la date de diffusion du Message Publicitaire pour tout achat de l'offre « VIP Solo » ou « VIP Duo » telle que définie aux Conditions Commerciales,
- cinq (5) jours ouvrables avant la date de diffusion premier Message Publicitaire de la Semaine Confirmée pour les achats d'Espaces publicitaires autres que les offres « VIP Solo » et « VIP Duo ».

A défaut de signature dans les délais précités, le silence de l'Annonceur vaudra acceptation de l'Ordre de publicité.

Les tarifs, Conditions Commerciales et conditions générales de vente applicables aux Messages Publicitaires sont ceux en vigueur à la date de diffusion desdits Messages Publicitaires.

L'Ordre de publicité ne confère à l'Annonceur et/ou son Mandataire aucune exclusivité sous quelque forme que ce soit.

L'Ordre de publicité est personnel à l'Annonceur, il ne peut en aucun cas être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et notamment être transféré sous quelque forme que ce soit à titre gratuit ou onéreux sous peine de résiliation immédiate et sans préavis de l'Ordre de publicité. Si en cours d'exécution un changement de propriétaire ou un transfert de l'exploitation intervient chez l'Annonceur, ce dernier est tenu de s'assurer de l'exécution jusqu'à leur terme des stipulations de l'Ordre de publicité et en reste personnellement garant.

Sauf stipulations expresses contraires, l'Ordre de publicité est spécifique à chaque Support. Aucun transfert ne peut être opéré d'un Support à l'autre.

5.4 MODIFICATION / ANNULATION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

5.4.1 ANNULATION / MODIFICATION DE PROGRAMMATION A L'INITIATIVE DE L'ANNONCEUR

5.4.1.a) ESPACE CLASSIQUE

- o L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute annulation ou modification de programmation par écrit et au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de Diffusion dudit premier Message Publicitaire de la Semaine Confirmée stipulée dans l'Ordre de publicité. Dès connaissance d'une annulation ou d'une modification de la programmation à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de l'Espace publicitaire annulé.
- o Pour toute annulation de programmation à moins de cinq (5) jours ouvrés de la date de Diffusion initiale du premier Message Publicitaire d'une Semaine Confirmée telle que stipulée dans l'ODP, l'Annonceur sera redevable de pénalités dans les conditions ci-après :
 - **50 % du montant net** de l'ensemble des Messages Publicitaires initialement programmés pour la Semaine Confirmée correspondante dans l'Ordre de Publicité annulé : si l'annulation/modification intervient entre le **5ème jour et le 2ème jour ouvré inclus avant** la date de diffusion du premier Message Publicitaire de la Semaine Confirmée de la campagne telle que stipulée dans l'Ordre de publicité concerné ;

- **100 % du montant net** de l'ensemble des Messages Publicitaires initialement programmés pour la Semaine confirmée correspondante dans l'Ordre de Publicité annulé : si l'annulation intervient **moins de deux (2) jours ouvrés avant** la date de diffusion du premier Message Publicitaire de la Semaine Confirmée telle que stipulée dans l'Ordre de publicité concerné .

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article 7.2 des présentes conditions générales de vente.

5.4.1.b) PARRAINAGE / OPERATIONS SPECIALES

Concernant les opérations spéciales, les opérations de parrainage telles que définies dans les Conditions Commerciales, l'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute annulation ou modification de programmation de ladite opération par écrit et au plus tard trente-cinq (35) jours ouvrables avant la date de diffusion de l'opération de parrainage, de l'opération spéciale stipulée dans l'Ordre de Publicité. Dès connaissance d'une annulation ou d'une modification de la programmation à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de l'Espace publicitaire annulé.

Si l'annulation ou la modification de programmation intervient à moins de trente-cinq (35) jours ouvrables avant la date de Diffusion de l'opération de parrainage, de l'opération spéciale, l'Annonceur sera redevable de 50 % du montant de l'opération annulée ; et si elle intervient à moins de quinze (15) jours ouvrables, l'Annonceur sera redevable de 100 % du montant de l'opération annulée.

En outre, la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article 7.2 des présentes conditions générales de vente.

5.4.1.c) « VIP SOLO » ET « VIP DUO »

L'Annonceur et/ou son Mandataire devra informer TF1 Publicité de toute annulation ou modification de programmation de l'offre « VIP Solo » ou « VIP Duo » par écrit et au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire stipulée dans l'Ordre de publicité.

Dès connaissance d'une annulation ou d'une modification de la programmation de l'offre « VIP Solo » ou « VIP Duo » à l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le respect des conditions précitées, TF1 Publicité disposera à nouveau librement de l'Espace publicitaire annulé.

Si l'annulation ou la modification de programmation de l'offre « VIP Solo » ou « VIP Duo » intervient à moins de cinq (5) jours ouvrables avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire, l'Annonceur sera redevable de 30 % du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s).

Si l'annulation ou la modification de programmation de l'offre « VIP Solo » ou « VIP Duo » intervient à moins de trois (3) jours ouvrables avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire, l'Annonceur sera redevable de 50 % du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s).

Si l'annulation ou la modification de programmation de l'offre « VIP Solo » ou « VIP Duo » intervient à moins de deux (2) jours ouvrables avant la date de Diffusion dudit Message Publicitaire, l'Annonceur sera redevable de 100 % du montant du ou des Message(s) Publicitaire(s) annulé(s).

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article 7.2 des présentes conditions générales de vente.

5.4.2 MODIFICATIONS TARIFAIRES OU DE PROGRAMMATION A L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITE

Compte tenu notamment des impératifs légaux, pratiques ou usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, cette dernière se réserve la faculté d'aménager à tout moment ses tarifs et Conditions Commerciales, sous réserve d'en informer l'Annonceur et/ou son Mandataire au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

TF1 Publicité informera de ces modifications par tout moyen d'usage approprié et adressera à l'Annonceur et/ou à son Mandataire un Ordre de publicité rectificatif. L'Annonceur et/ou le Mandataire disposera d'un délai de trois (3) jours calendaires pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord, l'Annonceur et/ou le Mandataire retournera à TF1 Publicité l'Ordre de publicité rectificatif dûment signé et les modifications s'appliqueront aux Messages Publicitaires diffusés à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de trois (3) jours précité, le ou les Messages Publicitaires concernés seront annulés à compter de la date de notification du refus et ce, sans indemnité de part et d'autre. Si TF1 Publicité et l'Annonceur et/ou son Mandataire parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel Ordre de publicité est établi et signé.

Le défaut de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dans le délai de trois (3) jours calendaires précité vaut acceptation de leur part des modifications intervenues et de l'Ordre de publicité rectificatif. En conséquence, TF1 Publicité exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Annonceur sera redevable de l'intégralité du prix des Messages Publicitaires diffusés à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications telles que stipulées dans l'Ordre de publicité rectificatif.

Il est précisé que les stipulations du présent article 5.4.2 ne s'appliquent pas aux Ordres de publicité rectificatifs émis dans les conditions définies à l'article 5.2 des présentes afin de préciser la programmation définitive de la Semaine Confirmée, et pour lesquels les conditions de validation ou de modification/annulation par l'Annonceur sont celles définies respectivement aux articles 5.3 et 5.4.1 des présentes.

5.5 RESERVES A L'ACCEPTATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire prévu dans l'Ordre de publicité qui pourrait mettre en jeu, à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts, ou ceux des Supports Radios concernés et des sociétés les exploitant.

Par ailleurs TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser le Message Publicitaire bien que celui-ci ne contrevient pas aux règles, législations en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP (Autorité de Régulation de la Publicité Professionnelle).

En outre, étant rappelé que les Supports Radios ne sauraient assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents de leurs produits ou services ou plus généralement de leur activité, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait, sous quelque forme que ce soit, à présenter sur un Support Radio une publicité directe ou indirecte pour un concurrent du Support Radio ou une publicité qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission, programme, rubrique, article, dont les droits sont détenus par un concurrent du Support Radio, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme, d'un concurrent du Support Radio.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve notamment le droit de refuser de diffuser, dans l'environnement d'un programme :

- tout Message Publicitaire dénigrant ledit programme et/ou un Support Radio en général ;
- tout Message Publicitaire susceptible de nuire à l'image dudit programme et/ou à celle du Support Radio en général ;
- tout Message Publicitaire émanant d'un autre Support Radio pour un programme concurrent de celui dans l'environnement duquel le Message Publicitaire est diffusé ;
- tout Message Publicitaire ne respectant pas la ligne éditoriale du programme et/ou celle du Support Radio en général.

Plus généralement, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

6. EXECUTION DE L'ORDRE DE PUBLICITE

6.1 REMISE DES ELEMENTS DE PUBLICITE

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, le terme « Eléments de Publicité » désigne tant les éléments matériels nécessaires à la Diffusion du Message Publicitaire sur le Support Radio concerné que le contenu du Message Publicitaire lui-même.

6.1.1 MODALITES DE REMISE DES ELEMENTS DE PUBLICITE

Pour tout Message Publicitaire diffusé sur un Support Radio, TF1 Publicité recommande aux Annonceurs de remettre leurs Eléments de Publicité via Copiestation disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.copiestation.com>. Dans ce cadre l'Annonceur et ou son Mandataire reconnaît et déclare s'être acquitté de toutes ses obligations en vue de l'utilisation du logiciel Copiestation et garantit TF1 Publicité contre tous recours à ce titre. Si l'Annonceur se trouve dans l'impossibilité de remettre ses Eléments de Publicité via Copiestation, l'ensemble des Eléments de Publicité devra parvenir à TF1 Publicité par courrier électronique à l'adresse suivante : radio-regie@tf1.fr, accompagné d'une fiche d'identification sur laquelle seront mentionnés :

- le nom du produit ou service promu dans le Message Publicitaire,
- le son,
- le titre de la campagne et le numéro de version du ou des Message(s) publicitaire(s),
- le texte du ou des Message(s) publicitaire(s),
- le plan de roulement,
- les références musicales.

L'ensemble des frais liés à la réalisation et à la remise des Eléments de Publicité comme notamment les frais de conception, de production, de réalisation, de livraison, les droits d'auteurs et autres droits y afférents seront entièrement assumés par l'Annonceur.

Les Eléments de Publicité devront être remis, entièrement réalisés, par l'Annonceur ou son Mandataire au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de première Diffusion des Messages Publicitaires concernés. Seules les copies seront acceptées à l'exclusion de tout original.

Passé le délai de cinq (5) jours susvisé, si TF1 Publicité n'est pas en possession de l'ensemble des Eléments de Publicité nécessaires à la Diffusion, TF1 Publicité pourra de plein droit annuler la programmation du(des) Message(s) Publicitaire(s) concerné(s), l'Annonceur étant alors redevable du paiement des indemnités prévues à l'article 5.4.1 des présentes conditions générales de vente. Il est par ailleurs entendu que l'Annonceur, son Mandataire ou tout tiers intéressé ne saurait prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit de ce fait.

Les éléments matériels remis par l'Annonceur et/ou son Mandataire à TF1 Publicité seront conservés par cette dernière pendant une durée de trois (3) mois à compter de la dernière Diffusion du Message Publicitaire ou, pour les Messages Publicitaires mentionnant une période limitée (ex : promotions), pendant une durée d'un (1) mois après l'expiration de la période limitée indiquée dans le Message Publicitaire si ce délai est plus court.

6.1.2 CONFORMITE TECHNIQUE DES ELEMENTS MATERIELS

Les éléments matériels strictement nécessaires à la Diffusion d'un Message Publicitaire sont spécifiés au niveau de la Fiche Technique (ci-après la « Fiche Technique ») correspondant à la catégorie du Support Radio concerné.

Pour tout Message Publicitaire sur un Support Radio TF1 Publicité demande aux Annonceurs de réaliser leurs messages en son stéréophonique niveau de référence – 9dB– de préférence en format Fichier Wav fréquence 48KHz ou 44.1KHz, échantillonnés en 16 bits, Fichier mp3 en 256 Kbps minimum.

Par ailleurs, les Annonceurs doivent respecter la durée annoncée lors de la demande de réservation, qui s'entend comme la durée de Diffusion non discontinuée d'un Message Publicitaire.

TF1 Publicité se réserve la faculté de refuser tout Elément de Publicité non conforme :

- à la Fiche Technique propre au Support Radio concerné, aux modalités de remise des Eléments de Publicité telles que décrites précédemment et/ou aux spécifications techniques propres au Support Radio concerné ;
- et/ou aux réservations d'Espace publicitaire effectuées, notamment au cas où la durée ou le format annoncé ne serait pas respecté. A ce titre, il est rappelé que

la durée d'un Message Publicitaire s'évalue de façon stricte, à la seconde près, et que tout dépassement, conduira TF1 Publicité à refuser la Diffusion du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s) et à appliquer les dispositions énoncées ci-dessous.

Si, pour des raisons techniques, un Message Publicitaire se révélait impropre à la Diffusion, TF1 Publicité en avertira l'Annonceur ou son Mandataire dans les meilleurs délais. L'Annonceur et/ou son Mandataire devra alors fournir à TF1 Publicité une nouvelle copie conforme aux normes techniques de Diffusion sur le Support Radio concerné étant entendu que les frais liés à la réalisation de cette nouvelle copie demeureront à la charge de l'Annonceur.

Si l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pouvait fournir une nouvelle copie avant la date de Diffusion stipulée dans l'Ordre de publicité, dans les délais requis précités, le prix de la (des) Diffusion(s) resterait dû intégralement par l'Annonceur comme si la ou les Diffusion(s) avait(en)t eu lieu.

6.1.3 CONFORMITE DU MESSAGE

6.1.3.a) RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES DROITS DE LA PERSONNALITE

L'Annonceur garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation de son Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Radios concerné(s) et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques), musiques (SACEM) et autres éléments de création constitutifs du Message Publicitaire ainsi que des droits de la personnalité quels qu'il soient et notamment les droits relatifs au respect de la vie privée.

En conséquence, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) contre toute réclamation ou action de tous tiers et notamment auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, exécutants, éditeurs, producteurs et plus généralement toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire et son exploitation à quelque titre que ce soit.

A ce titre, l'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le ou les Support(s) Radio(s) concerné(s) du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou du ou des Support(s) Radio(s) concerné(s) sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité ou du ou des Support(s) Radio(s) concerné(s).

En outre, l'Annonceur s'engage à informer TF1 Publicité, dès qu'il en aura connaissance par courrier électronique ou télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur le Message Publicitaire ou le(s) produit(s) ou service(s) dont le Message Publicitaire assure la promotion, et ce de manière à permettre à TF1 Publicité et au(x) Support(s) Radio(s) concerné(s) d'exercer leurs droits.

6.1.3.b) RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

De manière générale, l'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne contrevient en aucune manière aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel, national et/ou communautaire en vigueur et applicables en la matière.

L'Annonceur garantit que le Message Publicitaire ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et d'une manière générale que le Message Publicitaire respecte les termes des conventions conclues entre le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

TF1 Publicité se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, par tout moyen approprié de son choix, tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité d'un Message Publicitaire.

En tout état de cause, l'Annonceur garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) contre toute réclamation ou action de quelque nature que ce soit par l'Annonceur des obligations objet du présent article.

L'Annonceur s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) du montant de toute transaction ou de toute condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) sur la base d'une action intentée par un tiers du fait du non-respect par l'Annonceur des obligations objet du présent article, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de TF1 Publicité et/ou du ou des Support(s) Radio(s) concerné(s).

6.2 DIFFUSION DU MESSAGE PUBLICITAIRE

6.2.1 ENGAGEMENT DE TF1 PUBLICITE

L'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion des Messages Publicitaires sur le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) dans le cadre de la tranche horaire prévue dans l'Ordre de Publicité, à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion. En conséquence, l'Annonceur ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire ou de jour pour solliciter soit une modification des stipulations de l'Ordre de publicité tel que notamment le prix du Message Publicitaire, ou l'annulation de l'Ordre de publicité.

Pour les Codes Secteurs précisés dans la « Nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité, TF1 Publicité se réserve le droit, pour l'ensemble des Supports Radios, de diffuser au sein d'un même Espace publicitaire des Messages Publicitaires assurant la promotion de produits ou services relevant de Codes Secteur identiques.

En outre, TF1 Publicité ne garantit pas le succès de la campagne publicitaire ou les résultats obtenus à cette occasion par l'Annonceur et de manière générale ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne publicitaire sur le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s).

Tout Message Publicitaire est, en conséquence, diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui est en outre responsable des conséquences éventuelles du contrôle des autorités de tutelle.

6.2.2 REPORT DE DIFFUSION

Si, pour une raison quelconque, TF1 Publicité ne peut diffuser sur le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) un Message Publicitaire à la date et à l'emplacement stipulé dans l'Ordre de publicité, ledit Message Publicitaire peut, avec l'accord préalable et écrit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, être reporté à une date ultérieure. Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de TF1 Publicité n'est pas acceptée par l'Annonceur ou son Mandataire, le prix du Message Publicitaire non diffusé ne sera pas dû par l'Annonceur. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

6.2.3 RECLAMATIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION ET/OU A LA DIFFUSION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE SUR UN SUPPORT RADIO

TF1 Publicité, en tant que régie publicitaire, n'est tenue qu'à une obligation de moyen quant à la diffusion des Messages Publicitaires sur le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s). A ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de défaillance des infrastructures techniques du/des Support(s) Radio(s) concerné(s) et/ou du diffuseur du/des Support(s) Radio(s) concerné(s).

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la Diffusion d'un Message Publicitaire sur le(s) Support(s) Radio(s) concerné(s) doit être formulée, sous peine de déchéance, dans les trois (3) jours ouvrés de la date de Diffusion dudit Message Publicitaire. S'il advenait que la responsabilité de TF1 Publicité ou du ou des Support(s) Radio(s) concerné(s) soit engagée à ce titre, celle-ci serait limitée au montant du Message Publicitaire facturé au titre de la Diffusion en cause.

En outre, aucune réclamation ne sera prise en compte dès lors que :

- le Message Publicitaire aura été diffusé sur au moins 90 % du bassin d'audience du ou des Support(s) Radio(s) concerné(s) dans le cadre des offres Nationales et de l'offre Les Indés Capitale ;

- 90% des Messages Publicitaires tels que prévus dans l'Ordre de publicité signé auront été diffusés dans le cadre des offres Multi-villes, de l'offre M Radio Ile de France et de l'Offre Outre-Mer.

Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'un Message Publicitaire ne peut être prise en compte par TF1 Publicité.

Si l'Annonceur et/ou son Mandataire souhaite améliorer celle-ci en apportant des modifications d'ordre technique à son Message Publicitaire, ces améliorations devront être apportées dans le respect des normes techniques en vigueur pour le Support Radio auquel est destiné le Message Publicitaire étant entendu que les frais occasionnés par ces modifications seront entièrement supportés par l'Annonceur.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 FACTURATION

7.1.1 GENERALITES

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la diffusion des Messages Publicitaires.

La facturation est établie mensuellement à destination de l'Annonceur par TF1 Publicité.

L'original de la facture est envoyé à l'Annonceur. Un double est adressé à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation.

Pour tout Support Radio, la facture vaut justificatif de Diffusion. La facture précisera alors, pour chaque Message Publicitaire, l'ensemble des références de sa présence sur un Support Radio et le tarif de base correspondant.

7.1.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Si la réalisation technique du support matériel du Message Publicitaire est assurée par TF1 Publicité, directement ou indirectement, TF1 Publicité peut exiger d'un Annonceur le règlement préalable, par chèque ou virement commercial (VCM) ou virement, des frais techniques liés à cette réalisation. Le cas échéant, TF1 Publicité adressera une facture préalable à l'Annonceur avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

De même, les Messages Publicitaires dont la commercialisation est soumise à un paiement anticipé suivant l'article 7.2.6, feront l'objet d'une facturation préalable avec des conditions de paiement spécifiques au planning de la campagne publicitaire de l'Annonceur.

7.1.3 CONTESTATION DE FACTURE

Toute contestation de facture doit, pour être recevable, être dûment motivée et notifiée à TF1 Publicité par écrit dans les quarante (40) jours au plus tard suivant sa date d'émission.

A défaut, la facture sera réputée comme acceptée par l'Annonceur et, le cas échéant, par son Mandataire.

En tout état de cause, l'Annonceur reste redevable du montant de la facture ne faisant pas l'objet de contestation conformément aux délais de paiement prévus aux articles 7.1.2 et 7.2.1. La facture non réglée à échéance se verra appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7.2.3.

7.1.4 DEMANDE DE REGULARISATION DE FACTURE

Les demandes de régularisation doivent parvenir à TF1 Publicité avant le 20 du mois en cours pour pouvoir être intégrées au traitement de facturation de fin de mois dans la mesure où la demande est fondée et acceptée par TF1 Publicité. Passé ce délai, le traitement de la facturation interviendra à la fin du mois suivant.

7.1.5 ESCOMPTE

Les factures émises par TF1 Publicité n'ouvrent pas droit à l'escompte.

7.2 PAIEMENT

7.2.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures émises par TF1 Publicité, sauf dispositions spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.2.6, sont payables à trente (30) jours date de facture fin de mois le 10.

Le paiement des factures peut se faire par chèque, virement commercial à échéance (VCM) ou virement. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TF1 Publicité.

En tout état de cause l'Annonceur devra faire le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition de TF1 Publicité au plus tard le jour de l'échéance quel que soit le circuit de paiement retenu.

Les paiements par chèque seront émis à l'ordre de TF1 Publicité : TF1 PUBLICITE – Service Comptabilité - 6, place Abel Gance - 92656 BOULOGNE Cedex ;

Les paiements par virement seront établis pour le compte de TF1 Publicité sur la Caisse d'Epargne Ile de France : Code Banque : 17515 ; code agence : 90000 ; n° de compte : 08000910715 ; clé : 15.

La copie de la lettre de virement adressée à la banque, en cas de paiement par virement, et le justificatif des pièces réglées, quel que soit le mode de règlement retenu devront être adressés par courriel au plus tard le jour de l'échéance à : cmptapub@tf1.fr.

Le règlement effectué par l'Annonceur auprès de son Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis de TF1 Publicité.

7.2.2 MODALITES D'IMPUTATION DES PAIEMENTS

En l'absence de détail des pièces réglées, les paiements reçus par TF1 Publicité sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises à l'attention de l'Annonceur sauf si ladite facture fait l'objet d'une contestation, formulée par écrit par l'Annonceur ou son Mandataire auprès des services comptables de TF1 Publicité dans les conditions de l'article 7.1.3.

En outre tout avoir émis par TF1 Publicité s'impute en priorité sur la facture initiale concernée par ledit avoir. Si la facture concernée par l'avoir a d'ores et déjà été réglée par l'Annonceur à TF1 Publicité, l'avoir s'imputera sur la facture la plus ancienne de l'Annonceur.

Les factures, avoirs et de manière générale l'ensemble des documents comptables émis par TF1 Publicité à l'attention des Annonceurs sont spécifiques, propres à chaque Annonceur et ne peuvent être transférés sous quelque forme ou quelque titre que ce soit par leur Mandataire.

Dans le cas où l'Annonceur a donné mandat à son Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte les avoirs émis par TF1 Publicité, le reversement par TF1 Publicité du montant des avoirs au Mandataire libère TF1 Publicité vis-à-vis de l'Annonceur qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire.

En tout état de cause, le montant des avoirs émis par TF1 Publicité se compensera de plein droit avec les factures échues et non encore réglées de l'Annonceur,

7.2.3 RETARD DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L 441-6 du Code Commerce, les factures de TF1 Publicité non réglées à échéance par l'Annonceur ou son Mandataire se verront appliquer des pénalités pour retard de paiement seront calculées au taux minimum de 12% par an au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance, sur une base annuelle de 360 jours.

Dans le cas où le taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum de 12% et dans le respect des dispositions légales, celui-ci se substituera au taux minimum susmentionné.

En outre, il sera facturé à l'Annonceur une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à quarante (40) Euros, il en sera demandé le remboursement à l'Annonceur sur justification.

7.2.4 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES REMISES COMMERCIALES

Dans l'hypothèse où les Conditions Commerciales de certains Supports Radios conditionneraient l'attribution des primes et/ou remises prévues par lesdites Conditions Commerciales au paiement à bonne date, à TF1 Publicité, du chiffre d'affaires servant de base à leur calcul, l'attribution d'une telle prime et/ou remise, bien que déduite sur facture, ne serait définitivement acquise que dans la mesure où cette condition est remplie.

7.2.5 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES CONDITIONS SPECIFIQUES

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser à un Annonceur le bénéfice des conditions spécifiques (grandes causes, conditions particulières, etc.) prévues aux Conditions Commerciales du ou des Support(s) Radio(s) concerné(s) dans la mesure où cet Annonceur n'aurait pas respecté les conditions de règlement de TF1 Publicité, et ce, tant que l'Annonceur n'aura pas réglé à TF1 Publicité l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts.

7.2.6 PAIEMENT ANTICIPE

TF1 Publicité exigera le règlement préalable, avant toute diffusion, du montant intégral de tout Ordre de publicité, de manière systématique dans les cas suivants :

- Annonceur non encore référencé auprès de TF1 Publicité, soit tout Annonceur n'ayant jamais communiqué en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.
- Annonceur référencé n'apportant pas de garantie satisfaisante quant à sa solvabilité.

Par ailleurs, TF1 Publicité pourra demander le paiement anticipé d'une campagne, avant toute diffusion, à l'Annonceur pour lequel TF1 Publicité a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, que ces incidents soient imputables à l'Annonceur ou à son Mandataire.

Dans l'hypothèse de factures impayées relatives à de précédentes commandes, TF1 Publicité sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. A défaut, un refus de vente pourra être opposé à l'Annonceur défaillant.

7.2.7 CLAUSE PENALE

Dans l'hypothèse d'une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

7.3 PRESTATIONS DIVERSES

Si TF1 Publicité est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieures à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile N-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10 € par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1 CONVENTION SUR LE PREUVE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

8.1.1 CONVENTION SUR LA PREUVE

Sauf spécificité précisée par une clause particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Ordres de publicité signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Ordre de publicité conclu avec TF1 Publicité sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre TF1 Publicité et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

8.1.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 dans sa version consolidée portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire conviennent expressément que l'Ordre de Publicité ou tout autre document contractuel puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par TF1 Publicité dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite « à la volée », au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil. TF1 Publicité a proposé d'utiliser le procédé dont elle dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS), ce que l'Annonceur et le Mandataire s'il existe, ont accepté. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques seront mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

8.2 CONFIDENTIALITE

L'éditeur du Support Radio, TF1 Publicité, l'Annonceur et son Mandataire conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées et plus généralement de toutes les informations et documents d'ordre technique, financier, juridique ou commercial échangés ou qui viendraient à l'être en vue de la signature et/ou l'exécution de l'Ordre de Publicité ou de tout autre document contractuel et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers. L'Annonceur et son Mandataire reconnaissent et acceptent que TF1 Publicité puisse réaliser toutes analyses et/ou opérations avec le(s) partenaire(s) bancaire(s) de son choix sous réserve que ce(s) dernier(s) souscrive(nt) aux mêmes engagements de confidentialité. Le cas échéant, TF1 Publicité s'engage à ne transmettre au(x) partenaire(s) bancaire(s) que les informations nécessaires auxdites analyses et/ou opérations.

8.3 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL OU INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données nominatives concernant les collaborateurs de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'Espace publicitaire sur le(s) Support(s) Radio(s) dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives aux Supports Radios, à l'Espace publicitaire et aux programmes du/des Support(s) Radio(s) et plus largement au marché de la publicité en général.

Ces données nominatives, dont l'accès est strictement sécurisé, sont destinées à TF1 Publicité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le collaborateur de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose des droits d'accès,

d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à TF1 Publicité - Direction de l'Administration des Ventes - 1 Quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE Cedex ou par courrier électronique à : tf1pubcom@tf1.fr.

L'Annonceur est informé que les données à caractère personnel seront stockées sur le territoire de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis, en conformité avec la Directive 95/46 en date du 24 octobre 1995, du Parlement européen sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ce qu'il reconnaît et accepte.

8.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION DES ELEMENTS DE PUBLICITE

8.4.1 EXPLOITATION POUR PIGE ET/OU SUR AUTRES SUPPORTS

L'Annonceur reconnaît et accepte que la souscription d'un Ordre de publicité confère à TF1 Publicité, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des Eléments de Publicité en vue de toute action de communication et/ou de promotion de leurs activités et notamment pour une information professionnelle, aux Annonceurs et/ou agences, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet de TF1 Publicité.

En conséquence, TF1 Publicité se réserve le droit de diffuser tout ou partie des Eléments de Publicité en un lieu public et/ou privé, notamment pour les besoins de l'information des Annonceurs et des agences et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.4.2 EXPLOITATION POUR REALISATION D'ETUDES

A l'initiative de TF1 Publicité, une étude d'impact de l'opération publicitaire de l'Annonceur diffusée sur les Supports Radios peut lui être proposée. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité et l'Annonceur définiront conjointement les conditions et modalités de réalisation de l'étude et notamment sa cible, son champ d'application, etc...

TF1 Publicité ne sera tenue qu'à une obligation de livraison des résultats de l'étude dans les délais fixés par les parties et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'usage fait par l'Annonceur des résultats communiqués et notamment de tout dommage financier ou autre en raison de son interprétation des résultats, et/ou de toutes conséquences liées aux décisions prises par l'Annonceur sur la base de ces résultats. Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom de l'Annonceur.

8.5 DIVERS

8.5.1 ETHIQUE, CONFORMITE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

L'Annonceur et son Mandataire s'il existe reconnaissent avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution de l'Ordre de Publicité.

Pour l'obtention de l'Ordre de Publicité, et dans le cadre de son exécution, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe, doivent veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

A cet égard, l'Annonceur et son Mandataire s'il existe certifient que ni eux, ni une personne agissant pour leur compte, n'a, directement ou indirectement, fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, sollicité ou accepté, aucun paiement, présent, promesse ou tout

autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a - ou aurait - pour but :

- D'influencer un acte ou une décision de cette personne ;
- D'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- D'obtenir un avantage indu ; ou
- D'inciter cette personne à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engage à informer TF1 Publicité sans délai de tout évènement susceptible de contrevenir aux présentes dispositions et assistera pleinement TF1 Publicité dans toute procédure ou instruction ayant trait à la fraude, la corruption ou aux ententes illicites susceptibles d'être en lien avec l'Ordre de Publicité.

L'Annonceur et/ou son Mandataire tiendra TF1 Publicité de toute conséquence, notamment financière, qui résulterait du non-respect des présentes stipulations.

Sans porter atteinte aux autres droits ou recours TF1 Publicité pourra avoir en application du contrat ou de la loi, s'il s'avère que l'Annonceur et/ou son Mandataire ne respecte pas les engagements ou conditions prévus au présent article, TF1 Publicité aura le droit de suspendre puis/ou résilier l'Ordre de Publicité pour faute de l'Annonceur et/ou du Mandataire avec effet immédiat.

Cet article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de TF1 Publicité de conclure l'Ordre de Publicité.

8.5.2 NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente s'avérait nulle ou considérée comme telle en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des présentes conditions générales de vente ni altérer la validité des autres stipulations.

8.5.3 NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas revendiquer l'application de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne pourra être interprétée comme une renonciation par cette partie au bénéfice des dites stipulations.

8.5.4 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites, TF1 Publicité élit domicile à l'adresse suivante : TF1 Publicité – 1 Quai du Point du Jour - 92100 BOULOGNE. L'Annonceur et son Mandataire élisent domicile aux adresses indiquées dans l'Ordre de publicité signé. Tout changement de domicile de l'une quelconque des parties ne sera opposable qu'à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.5.5 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes conditions générales de vente qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

ANNEXE 1

LISTE DES SUPPORTS RADIOS EN REGIE

A titre indicatif, ci-après la liste des Supports Radios composant les Offres commercialisées par TF1 Publicité :

1. Liste des membres du Groupement Les Indés Radios au 1^{er} octobre 2020:

1. 47 FM	45. HOT RADIO	87. RADIO CRISTAL
2. 100 %	46. IMPACT FM	88. RADIO ESPACE
3. ACTIV RADIO	47. INSIDE	89. RADIO FG
4. AFRICA RADIO	48. JAIME RADIO	90. RADIO FLASH
5. ALOUETTE	49. JAZZ RADIO (catégorie B)	91. RADIO INTENSITE
6. ALPES 1	50. JAZZ RADIO (catégorie D)	92. RADIO ISA
7. ALPES 1 (Rhône-Alpes)	51. JORDANNE FM	93. RADIO MELODIE
8. ARL	52. K6 FM	94. RADIO MENERGY
9. BERGERAC 95	53. KISS FM	95. RADIO MONT-BLANC
10. BEUR FM	54. KIT FM	96. RADIO NUMERO 1
11. BLACKBOX	55. LA RADIO PLUS	97. RADIO ONE
12. CANAL FM	56. LATINA	98. RADIO ORIENT
13. CANNES RADIO	57. LATITUDE	99. RADIO SCOOP
14. CERISE FM	58. LITTORAL FM	100. RADIO STAR (est)
15. CHAMPAGNE FM	59. LORFM	101. RADIO STAR (PACA)
16. CHANTE FRANCE	60. LOVELY	102. RADIO STUDIO 1
17. COLLINES LA RADIO	61. LYON IERE	103. RADIO VFM – VIRE FM
18. CONTACT FM	62. MAGNUM LA RADIO	104. RBA
19. DKL DREYECKLAND	63. MARITIMA	105. RCA
20. DECIBEL	64. MAX FM	106. RDC
21. DELTA FM	65. MBS	107. RDL RADIO
22. DICI RADIO	66. METROPOLYS	108. RMB
23. DIRECT FM	67. MISTRAL FM	109. RMN
24. DURANCE FM	68. MIXX FM	110. RTS FM
25. ECHO FM	69. MONA FM	111. RVA
26. ECN	70. MONTAGNE FM	112. RVM
27. EMOTION	71. MTI	113. SEA FM
28. EST FM	72. N'RADIO	114. SUD RADIO
29. EVASION	73. NICE RADIO	115. SWEET FM
30. FC RADIO	74. OCEANE FM	116. SWIGG
31. FLASH FM	75. ODS RADIO	117. TENDANCE OUEST
32. FLOR FM	76. OUI FM	118. TFM
33. FORUM	77. OXYGENE RADIO	119. TONIC RADIO
34. FRANCE MAGHREB 2	78. OXYGENE RADIO HIT & DANCE	120. TOP MUSIC
35. FREQUENCE GRANDS LACS	79. PLEIN AIR	121. TOTEM
36. FREQUENCE PLUS	80. PLEIN COEUR	122. TOULOUSE FM
37. FUSION FM	81. RADIO 6	123. TROPIQUES FM
38. GALAXIE RADIO	82. RADIO 8	124. URBAN HIT
39. GÉNÉRATIONS (IDF)	83. RADIO ALFA	125. VIBRATION
40. GENERATIONS (hors métropole)	84. RADIO BONHEUR	126. VIRAGE RADIO
41. GOLD FM	85. RADIO CAMARGUE	127. VIVRADIO
42. GRAND SUD FM	86. RADIO CAROLINE	128. VOLTAGE
43. HIT WEST		129. WIT FM
44. HORIZON		

2. Liste des supports radio composant l'offre Ile-de-France « Les Indés Capitale » au 17 novembre 2020:

1. AFRICA RADIO
2. BEUR FM
3. EVASION
4. GENERATIONS
5. LATINA
6. MBS
7. MRADIO (anciennement MFM)
8. RADIO ORIENT
9. LOVELY (anciennement RADIO REZO)

10. SUD RADIO
11. SWIGG (anciennement ADO)
12. TROPIQUES FM
13. URBAN HIT
14. VOLTAGE

3. Support Radio « M Radio »

4. Liste des supports radio composant l'offre « Régie Radios Océan Indien » au 17 novembre 2020 :

1. NRJ REUNION
2. CHERIE REUNION
3. RIRE ET CHANSONS REUNION
4. RTL REUNION
5. EXO FM
6. RER
7. NRJ MAYOTTE
8. EXO FM MAYOTTE
9. RMJ
10. CARIBOU FM

5. Liste des supports radio composant l'offre « RCI GROUP » au 17 novembre 2020:

1. RADIO CARAÏBES INTERNATIONAL
2. NRJ ANTILLES
3. BEL RADIO
4. RADIO TRANSAT

6. Liste des supports radio composant l'offre « R2GP » au 17 novembre 2020:

1. NRJ GUYANE
2. RADIO PEYI
3. METIS FM
4. CHERIE GUYANE

ANNEXE 2

INDICES TARIFAIRES DE FORMATS 2021

- **Indices tarifaires de formats 2021 applicables aux Offres commerciales « Nationales », à l'Offre commerciale « Les Indés Capitale » et à l'Offre commerciale « M Radio Ile de France »**

Format (en secondes)	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"	50"	55"	60"
Coefficient	0,50	0,60	0,80	0,90	0,95	1,00	1,25	1,50	1,70	1,80	2,00	2,20

Le tarif publié s'entend pour le format 30", base 100.

Tout message publicitaire d'une durée comprise entre 0" et 60" non listée ci-dessus, devra faire l'objet d'un accord préalable par TF1 Publicité qui se réserve le droit de refuser le Message Publicitaire. En cas d'acceptation du Message Publicitaire, le coefficient appliqué sera celui du format supérieur.

Règle de calcul des arrondis :

Après application des indices de formats, les tarifs sont arrondis à l'Euro selon la règle suivante :

- à l'Euro inférieur jusqu'à 0.49 €
- à l'Euro supérieur à partir de 0.50 €

- **Indices tarifaires de formats 2021 applicables aux Offres commerciales « Multi-villes »**

Format (en secondes)	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"	50"	55"	60"
Coefficient	0,5	0,6	0,75	0,85	0,95	1,00	1,25	1,50	1,70	1,90	2,10	2,40

Le tarif publié s'entend pour le format 30", base 100.

Tout Message Publicitaire d'une durée comprise entre 0" et 60" non-listée ci-dessus, devra faire l'objet d'un accord préalable par TF1 Publicité qui se réserve le droit de refuser le Message Publicitaire. En cas d'acceptation du Message Publicitaire, le coefficient appliqué sera celui du format supérieur.

Règle de calcul des arrondis :

Après application des coefficients de format, les tarifs sont arrondis à l'Euro selon la règle suivante :

- à l'Euro inférieur jusqu'à 0.49 €
- à l'Euro supérieur à partir de 0.50 €

▪ **Indices tarifaires de formats 2021 applicables à l'Offre commerciale « Outre-Mer »**

Format (en secondes)	5"	10"	15"	20"	25"	30"	35"	40"	45"	50"	55"	60"
Coefficient	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1,00	1,20	1,30	1,40	1,50	1,80	2,10

Le tarif publié s'entend pour le format 30", base 100

Tout Message Publicitaire d'une durée comprise entre 0" et 60" non-listée ci-dessus, devra faire l'objet d'un accord préalable par TF1 Publicité qui se réserve le droit de refuser le message. En cas d'acceptation du message, le coefficient appliqué sera celui du format supérieur.

Règle de calcul des arrondis :

Après application des coefficients de format, les tarifs sont arrondis à l'Euro selon la règle suivante :

- à l'Euro inférieur jusqu'à 0.49 €
- à l'Euro supérieur à partir de 0.50 €

ANNEXE 3 :

ATTESTATION DE MANDAT

COMMENT UTILISER LES ATTESTATIONS DE MANDAT

Vous trouverez ci-après des modèles d'attestation de mandat.

Nous vous demandons d'en respecter la formulation afin de nous permettre d'appréhender correctement l'étendue des missions que vous avez souhaité confier à votre (ou vos) Mandataire(s) et Sous-Mandataire(s) et de nous faciliter le suivi de votre dossier.

Dans la mesure où vous désirez confier votre achat d'espace à un Mandataire, il est indispensable que vous établissiez un contrat de mandat écrit avec celui-ci et que vous informiez le (ou les) support(s) de votre choix au moyen d'une attestation de mandat établie par vos soins sur papier à en-tête de votre société. Vous devez vous assurer qu'un original de ce document nous a bien été transmis, faute de quoi nous serons dans l'impossibilité de prendre en compte vos réservations. Il est important de remplir cette attestation avec le plus grand soin. Elle nous permettra d'identifier votre société sans équivoque possible et de libeller ainsi les confirmations de commandes et les factures au nom de votre entreprise sans risque d'erreur. Elle nous permettra également d'identifier avec précision votre (ou vos) Mandataire(s) et de transmettre à chacun d'eux les documents qui lui (ou leur) reviennent.

Compte tenu de l'importance que revêt l'attestation de mandat dans les circuits financiers entre nos sociétés, nous demandons impérativement :

- de nous faire parvenir une attestation par année civile ;
- de nous avertir par lettre recommandée avec accusé de réception de toute rupture de mandat en précisant bien la date effective de la rupture ;
- de veiller à ce que, pour un même produit, les périodes de validité de vos attestations de mandat successives ne se chevauchent pas.

Le choix des missions que vous confiez à votre (ou vos) Mandataire(s) et ses conséquences sur les circuits de l'information.

Vous confiez à votre Mandataire :

La mission ①, c'est-à-dire l'achat d'espace, la réservation des emplacements, la signature des commandes, leur gestion et leur suivi

Et

La mission ②, c'est-à-dire la gestion et le contrôle de nos factures, le soin de s'assurer du paiement à bonne date du support. (TF1 Publicité n'acceptera qu'un seul interlocuteur pour la totalité de la mission②, chez le Mandataire en charge de la mission②)

Il recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié ;
- ♦ un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où votre mandataire est titulaire de plusieurs mandats

Vous confiez à un Mandataire A la mission ① et à un Mandataire B la mission ②

Votre Mandataire A recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié.

et votre Mandataire B recevra

- ♦ un double de la facture correspondant à ces commandes.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où vos Mandataires sont titulaires chacun de plusieurs mandats.

Vous confiez à un Mandataire la mission ① et vous assurez vous-même la mission ②

Votre Mandataire recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de commandes ou Ordres de publicité concernant vos campagnes, Ordres de publicité qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié.

Vous recevrez l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales.

Vous autorisez votre Mandataire à désigner un Sous-Mandataire.

Lorsque votre Mandataire, si vous lui en avez donné l'autorisation, désigne un Sous-Mandataire, ce dernier, vis-à-vis de TF1 Publicité, se substitue entièrement à votre Mandataire et c'est avec lui que TF1 Publicité traitera.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux Conditions Commerciales, dans la mesure où l'ensemble des missions ① et ② est assuré par votre Sous-Mandataire et où celui-ci est titulaire de plusieurs mandats.

Vous ne désignez pas de Mandataire et vous assurez vous-même l'ensemble des missions.

Vous recevrez de notre part :

- ♦ les confirmations de commandes ou ordres de publicité concernant vos campagnes, ordres que vous devrez nous retourner signés avant le démarrage de votre campagne ainsi qu'à chaque modification de programmation survenant au cours de ladite campagne,
- ♦ l'original de la facture correspondant à ces commandes.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux Conditions Commerciales.

A établir par l'annonceur sur papier à en-tête de sa société. Un original doit être transmis avant toute demande de programmation à
 TF1 Publicité / ADV - 1 quai du point du jour - 92 656 BOULOGNE Cedex

ATTESTATION DE MANDAT 2021

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____

SIRET : (14 chiffres) (mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire (mention obligatoire)
 ou n° identifiant national

Adresse du siège social : _____
 _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse de la facturation : _____
 (si différente de celle du siège social) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des factures : _____
 (si différente de celle de facturation) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____
 Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "l'Annonceur".

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____

SIRET : (14 chiffres) (mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire (mention obligatoire)
 ou n° identifiant national

Adresse du siège social : _____
 _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des copies des factures : _____
 (si différente de celle du siège social) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____
 Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Mandataire".

autorisons la substitution du Mandataire (A renseigner le cas échéant)

Dénomination sociale : _____

SIRET : (14 chiffres) (mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire (mention obligatoire)
 ou n° identifiant national

Adresse du siège social : _____
 _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Adresse d'envoi des copies des factures : _____
 (si différente de celle du siège social) _____ CP _____ Ville _____ Pays _____

Représentée par : Nom _____ Prénom _____
 Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Sous-Mandataire".

pour effectuer en notre nom et pour notre compte auprès de TF1 Publicité les missions suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

	Annonceur	Mandataire	Sous-Mandataire
> achat d'espace > réservation d'espace > signature de l'ordre de publicité (y compris par EDIPublicité) > gestion et suivi de l'ordre de publicité	<input checked="" type="radio"/> Mission 1 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
> gestion et contrôle de la facturation > contrôle du paiement des factures à bonne date	<input checked="" type="radio"/> Mission 2 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
NB : L'original des factures est adressé à l'annonceur et la copie est envoyée au mandataire en charge de la gestion et du contrôle de la facturation			
> règlement des factures	<input checked="" type="radio"/> Mission 3 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
> signature de la convention commerciale	<input checked="" type="radio"/> Mission 4 :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	l'annonceur et le mandataire signent la convention commerciale		seul le mandataire ou le sous mandataire signe la convention commerciale

Sur la période suivante : Du [] [] 2021 au [] [] 2021

SUR LES MEDIAS SUIVANTS Cocher la case "Tous supports" / "tous produits" ou lister les supports / produits concernés

Media	Tous supports	Tous produits
<input type="checkbox"/> ESPACE CLASSIQUE	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____	<input type="checkbox"/> tous les produits ou : _____
<input type="checkbox"/> PARRAINAGE	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____	_____
<input type="checkbox"/> RADIO	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____	_____
<input type="checkbox"/> INTERNET	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____	_____
<input type="checkbox"/> MOBILE	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____	_____
<input type="checkbox"/> PLACEMENT DE PRODUIT	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____	_____
<input type="checkbox"/> AUTRES :	<input type="checkbox"/> tous les supports ou : _____	_____

Nous garantissons la parfaite adéquation des missions et de leur étendue entre notre Mandataire et le Sous-Mandataire.

Nous notifierons à TF1 Publicité, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification ou résiliation du contrat de mandat survenant en cours d'année. Nous reconnaissons expressément que tout paiement effectué entre les mains du Mandataire ou du Sous-Mandataire ne nous libère pas de nos obligations vis-à-vis de TF1 Publicité.

(A reproduire le cas échéant)

Nous attestons avoir donné mandat spécial :

- au Mandataire (case à cocher)
 au Sous-Mandataire

à l'effet d'encaisser auprès de TF1 Publicité, en notre nom et pour notre compte, le montant des avoirs établis par TF1 Publicité.

Nous reconnaissons expressément que le paiement desdits avoirs au Mandataire ou au Sous-Mandataire par TF1 Publicité a un effet libératoire et que nous assumerons seuls les risques de défaillance ultérieure du Mandataire ou Sous-Mandataire à ce titre.

Nous déclarons avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales et tarifaires de TF1 Publicité applicables en 2021 (accessibles sur le site <https://labox.tf1pub.fr>) et en acceptons expressément toutes les stipulations.

Fait à : _____ le _____

Annonceur

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Mandataire

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Sous-Mandataire

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

ANNEXE 4 : MODELE DE CONSTITUTION D'UN GROUPE ANNONCEURS

A établir par l'Annonceur Tête de Groupe sur papier à en-tête de sa société.
Un original doit être transmis à TF1 Publicité

Je soussigné(e), <CIVILITE> <NOM DU REPRESENTANT LEGAL>, agissant en qualité de <QUALITE DU REPRESENTANT LEGAL> de la société <NOM DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

Sollicite de TF1 Publicité le bénéfice des stipulations de l'article 5.1.4 des Conditions Générales de Vente Radios de TF1 Publicité applicables en 2021 pour le périmètre du Groupe <NOM DU GROUPE> constitué des entités juridiques limitativement énumérées ci-après :

- la société <NOM DE LA SOCIETE 1>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

- la société <NOM DE LA SOCIETE 2>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

- la société <NOM DE LA SOCIETE 3>, <FORME JURIDIQUE> <CAPITAL SOCIAL> dont le siège social est sis <ADRESSE – VILLE – CODE POSTAL> immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de <RCS> sous le numéro unique d'identification <N° RCS>

Garantit l'acceptation de la constitution du Groupe <NOM DU GROUPE> par l'ensemble des entités juridiques limitativement énumérées ci-avant ;

Garantit, que le périmètre du Groupe <NOM DU GROUPE> constitué des entités juridiques limitativement énumérées ci-avant réunie l'intégralité des conditions de constitution d'un Groupe Annonceurs définies à l'article 5.1.4 des Conditions Générales de Vente Radios de TF1 Publicité applicables en 2021 et s'engage à informer TF1 Publicité de tout changement dans l'organisation capitalistique du Groupe <NOM DU GROUPE> ainsi constitué ;

Monsieur/Madame <NOM et Prénom>
<QUALITE>
<NOM DE LA SOCIETE TETE DE GROUPE>

ANNEXE 5 : CALENDRIER DE PUBLICATION DES RESULTATS AU 30/11/2020

SUSCEPTIBLE DE MODIFICATIONS

CALENDRIER DE PUBLICATION ET APPLICATION DES TARIFS RADIO 2020/2021

Vague Référente	NATIONAL			IDF		
	résultats audience	publication tarifs	application tarifs	résultats audience	publication tarifs	application tarifs
Septembre- Octobre 2020	Jeudi 19 novembre 2020	Lundi 30 novembre 2020	Vendredi 1er janvier 2021	Jeudi 26 novembre 2020	Lundi 30 novembre 2020	Vendredi 1er janvier 2021
Novembre- Décembre 2020	Jeudi 14 janvier 2021	Vendredi 22 janvier 2021	Lundi 1er février 2021	Mercredi 20 janvier 2021	Vendredi 29 janvier 2021	Lundi 8 février 2021
Janvier-Mars 2021	Jeudi 15 avril 2021	Vendredi 23 avril 2021	Lundi 3 mai 2021	Jeudi 22 avril 2021	Vendredi 30 avril 2021	Lundi 10 mai 2021
Avril-Juin 2021	Mardi 13 juillet 2021	Vendredi 23 Juillet 2021	Lundi 23 août 2021	Mardi 20 juillet 2021	Vendredi 30 Juillet 2021	Lundi 23 août 2021